



# PRÉFET DE LA NIÈVRE

Liberté  
Égalité  
Fraternité

Direction départementale  
des territoires

Service eau, forêt, biodiversité

## Motifs de décision

**Objet :** Arrêté préfectoral portant création d'une fenêtre de capture du Brochet sur l'étang du Merle, commune de CRUX-LA-VILLE.

Le brochet est une espèce classée vulnérable en France.

Conformément au code de l'environnement et à l'arrêté réglementaire permanent n° 58-2021-11-29-00004 du 29 novembre 2021, la pêche du brochet est autorisée du 1er janvier au dernier dimanche de janvier inclus, puis du dernier samedi d'avril au 31 décembre inclus.

La taille minimale de pêche des brochets est fixée à 60 cm.

### Mise en place d'une fenêtre de capture

Le présent arrêté porte création d'une fenêtre de capture du brochet, à compter de l'ouverture de la pêche des carnassiers le 27 avril 2024.

Ainsi, sur l'étang du Merle, commune de CRUX-LA-VILLE, seuls les brochets de taille comprise entre 60 et 80 cm pourront être prélevés.

**Tous les brochets de longueur inférieure à 60 cm et supérieure à 80 cm doivent être remis à l'eau immédiatement après leur capture.**

Cette action est envisagée pour une durée de 5 ans.

Cette mesure de gestion, à l'initiative de la Fédération de la Nièvre pour la Pêche et la Protection du Milieu Naturel (FDPPMA 58), après validation par l'APPMA La Perchette de Vaux, vise à préserver les populations de brochet.

En effet, les gros brochets produisent plus d'œufs et sont donc susceptibles d'être à l'origine de plus de juvéniles.

### **Modalités de consultation du public**

Au titre de l'article L123-19-1 du code de l'environnement, une participation du public a été organisée du 27 mars 2024 au 17 avril 2024 sur le site internet de la Préfecture de la Nièvre.

### **Prise de la décision**

Aucune remarque n'a été formulée sur ce projet d'arrêté.  
L'arrêté peut donc être signé.

P/Le Chef de Service  
L'Adjoint au chef de service

Stéphane GEDOUX